



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

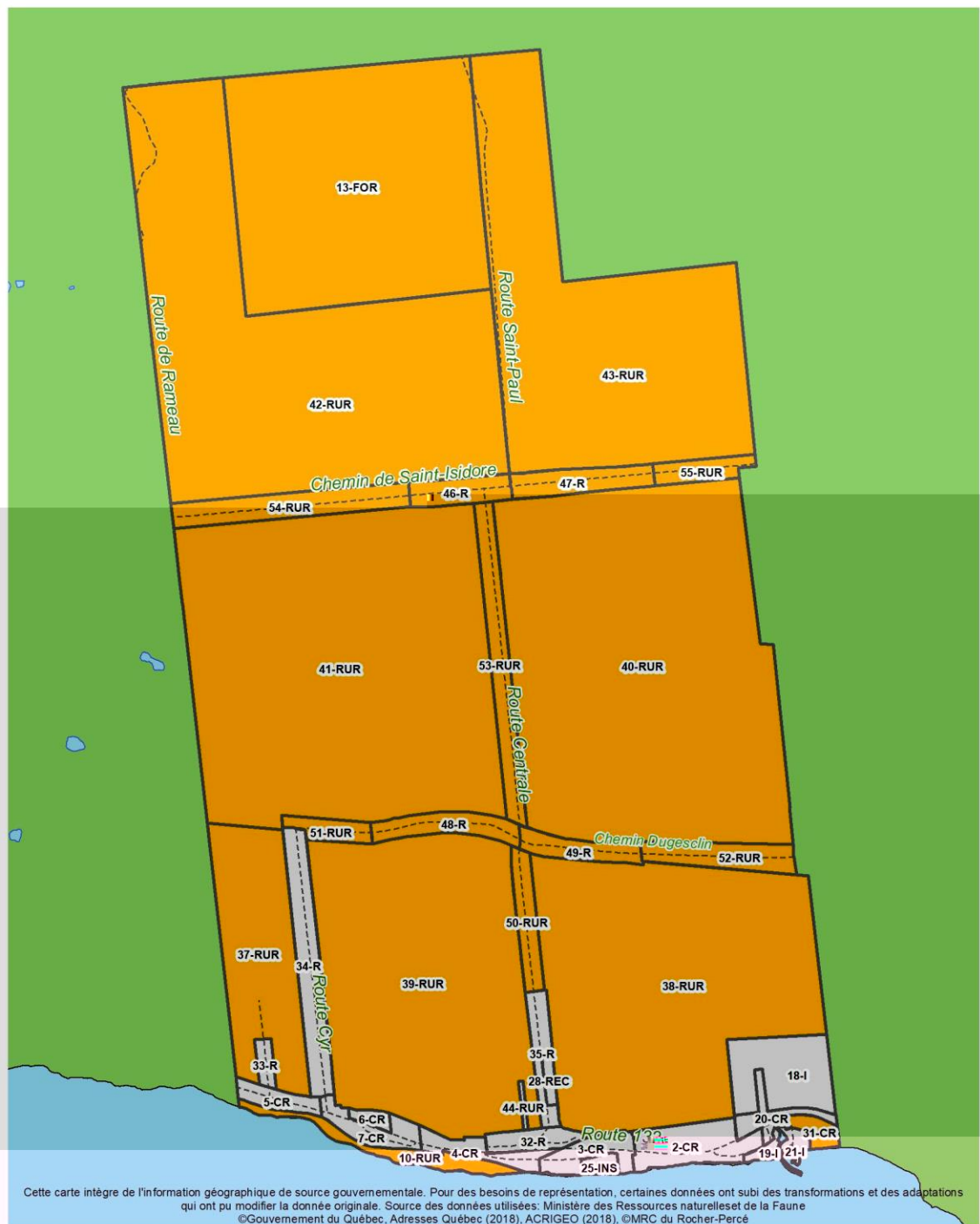
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 2022-370 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 8 novembre 2022**, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro 2022-370 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : www.saintetheresedegaspe.com

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour but de modifier certaines normes applicables quant à l'usage *Résidence de tourisme* aux zones 10-RUR, 13-FOR, 37-RUR, 38-RUR, 39-RUR, 40-RUR, 41-RUR, 42-RUR, 43-RUR, 46-R, 47-R, 48-R et 49-R, 50-RUR, 51-RUR, 52-RUR, 53-RUR, 54-RUR et 55-RUR et relativement à *Entrepôt privé* de la zone 31-CR.



Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 17^e jour d'octobre 2022 (17-10-2022)

Luc Lambert, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim